

**VILLE D'EYBENS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 5 novembre 2009 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baietto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 30 octobre 2009

Présents :

Marc Baietto - Philippe Loppé - Marta Chron - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto – Marie-Françoise Laval - France Mendez - Philippe Straboni - Pascale Versaut – Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - Aurélie Sauze – Eric Battier – France Bueno - Alain Aguilar.

Excusés ont donné pouvoir :

Dominique Scheiblin à Marc Baietto  
Louis Sarté à Philippe Straboni  
Hervé Guillon à Hocine Mahnane  
Jean-Luc Benoit à Pierre Bejjaji  
Christine Pierre à Pierre Villain  
Emmanuelle Bertrand à Philippe Loppé  
Véronique Pelofi à Jean Baringou

Elus en exercice : 29
Elus présents : 21
Ont donné pouvoir : 7
Absent : 1

Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

**1/ Décision modificative n°2/2009 – Budget principal**

La DM 2 / 2009, présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2009.

Elle se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	309 000 €
Dépenses d'investissement	-3 853 000 €
Total dépenses	-3 544 000 €

Recettes de fonctionnement	309 000 €
Recettes d'investissement	-3 853 000 €
Total recettes	-3 544 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

**DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2009**

Budget principal

**FONCTIONNEMENT**

IMPUTATION						LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES REELLES</b>								
011.	311	60628	OEM	D604		Transferts crédits	-290,00	
011.	.020	60628	ENT	D302		Fournitures grippe A	3 500,00	
011.	.020	60628	ACMO	D901		Fournitures grippe A	12 125,00	
011.	311	60632	OEM	D604		transferts crédits	-280,00	
011.	112	60632	FLM	D612		Transferts crédits	-600,00	
011.	112	60636	FLM	D612		Transferts crédits	-350,00	
011.	112	61558	FLM	D612		Transferts crédits	-285,00	
011.	.020	6110	ELO	D160		Nettoyage 9 av J Jaurès	3 165,00	
011;	23	6110	COM	D309		Film Karavane	9 600,00	
011.	.020	6110	CJS	D620		transferts crédits	-140,00	
011.	.020	6110	CJS	D620		achats reproductions œuvres	1 200,00	
011.	33	6110	ODY	D622	SPECTACL	Séance supplémentaire spectacles Odysée	7 220,00	
011.	.020	6110	ACMO	D901		Désinfection groupe scolaire Ruires	2 560,00	
011.	.020	6110	SGLA	D901		Transferts crédits	-2 500,00	
011.	.020	6110	INF	D904		Maintenance et hébergement PLU	1 510,00	
011.	64	61522	ELO	D119		Peinture salle RAM / René Char	1 200,00	
011.	90	6232	ECO	D305		Recontres entreprises	200,00	
011.	33	62370	ODY	D622	SPECTACL	Transferts crédits	-1 500,00	
011.	33	6257	ODY	D622	SPECTACL	Transferts crédits	-1 000,00	
011.	.020	6262	TEL	D901		Téléphonie	450,00	
011.	33	637	ODY	D622	SPECTACL	Taxes spectacles supplémentaires	1 800,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>							<b>37 585,00</b>	
65	22	6554	SCO	D230	LYCEE	Subvention complémentaire	6 000,00	
65	522	6554	PRE	D618		Subvention complémentaire	11 600,00	
65	411	6554	GYF	D723		Subvention complémentaire	1 800,00	
65	020.	6574	SPO	D730		Subvention exceptionnelle Basket ball	6 000,00	
65	020.	6574	CJS	D620		commun Vie Quotidienne	950,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>							<b>26 350,00</b>	
66	.01	66111	FIN	D999		Intérêts réglés à échéance	-30 000,00	
66	.01	6618	FIN	D999		Intérêts autres dettes	-3 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>							<b>-33 000,00</b>	
67	422	6713	CJS	D620	AIDEVACA	Aide aux vacances	1 200,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>							<b>1 200,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>							<b>32 135,00</b>	
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>								
023.	01.	023.	FIN	D999		AUTOFINANCEMENT	<b>262 565,00</b>	
.042	.020	676	VBA	D423		Diff sur réalisation/transfert en invt	2 000,00	
.042	.01	6811	FIN	D999		Dotations aux amortissements	12 300,00	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>							<b>276 865,00</b>	
<b>RECETTES REELLES</b>								
.013	.020	6459	GRH	D908		Reversement fond supplément familial		20 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 013</b>								<b>20 000,00</b>
70	413	706320	PIS	D709		Produits piscine		60 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>								<b>60 000,00</b>
73		7311				contributions directes		212 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>								<b>212 000,00</b>
74	.041	74718	SGLA	D905	LIBAN	Subvention MAE		3 000,00
74	.041	74718	SGLA	D905	ROUMANIE	Subvention MAE		1 000,00
74	.041	74718	SGLA	D905	PEROU	Subvention MAE		8 000,00
74	.041	7475	SGLA	D905	PEROU	Subvention SIERG		5 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>								<b>17 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>								<b>309 000,00</b>
<b>TOTAUX</b>							<b>309 000,00</b>	<b>309 000,00</b>

# DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2009

## Budget principal

### INVESTISSEMENT

IMPUTATION					LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES REELLES</b>							
204	820	20415	PEC	D426	Participation SYMBHI	-4 400,00	
204	72	2042	LOG	D306	Pluralis / av de Poizat	3 750,00	
204	72	2042	LOG	D306	TERRE DE CIEL Rue Pré Batard / Pluralis	4 900,00	
204	72	2042	LOG	D306	GALILEE Square Galilée / Opac 38	47 100,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>						<b>51 350,00</b>	
21	.020	21311	ELO	D101	Installation climatisation accueil	7 000,00	
21	211	21312	VBA	D214	Interphone écoles Ruires	440,00	
21	.020	21318	ELO	D129	Étanchéité toit terrasse salle des tuileries	3 600,00	
21	71	21318	ELO	D160	Mise en accessibilité logement	3 100,00	
21	.020	21318	ELO	D219	Canalisation eau cuisine école Bourg	2 300,00	
21	413	21318	PIS	D709	Système régulation grand bassin/pompes PH	6 290,00	
21	.020	21318	VBA	D129	CLES Clés organigramme Tennis couverts	370,00	
210	820	2151	PEC	D401	transferts crédits	-3 165,00	
21	810	2151	PEC	D401	Carrefour Vergnes/République	400 000,00	
21	810	2151	VBA	D401	REPUBLI Commun voiries	-20 000,00	
21	.024	21578	MOG	D418	Illuminations	3 000,00	
21	.020	2182	VBA	D423	Feux motos Police municipale	885,00	
21	.020	2183	INF	D904	Matériel informatique	4 100,00	
21	.020	2184	MOG	D101	Mobilier bureau Hotel de ville	2 500,00	
21	.020	2184	PEC	D113	Mobilier local grands champs	2 000,00	
21	.020	2184	PEC	D126	Mobilier vestiaires ateliers	14 500,00	
21	412	2184	SPO	D728	VIESOC Aspirateur tennis couverts	3 700,00	
21	.020	2184	VIA	D623	Mobilier Maison des associations	2 180,00	
21	.020	2188	PEC	D126	Matériel ateliers	4 000,00	
21	251	2188	RES	D219	Armoire frigorifique	3 680,00	
21	20	2188	SCO	D220	PSYSCOL Matériel psychologue scolaire	1 450,00	
21	810	2188	VBA	D401	transferts crédits	-10 000,00	
21	823	2188	EVE	D501	Achats poubelles	3 000,00	
21	311	2188	OEM	D604	Achats ventilateurs	280,00	
21	311	2188	OEM	D604	Achats casques et amplis	290,00	
21	112	2188	PLM	D612	Casques motos	350,00	
21	412	2188	SPO	D703	Achat panneaux affichage extérieur	300,00	
21	412	2188	GYR	D721	Achat housse protection tapis	500,00	
21	412	2188	GYR	D721	Achats deux frigos	-400,00	
21	412	2188	COM	D728	VIESOC Signalétique tennis couverts	2 600,00	
21	412	2188	SPO	D728	VIESOC Mobilier Tennis couverts	3 300,00	
21	412	2188	SPO	D730	transferts crédits	-300,00	
21	.020	2188	ACMO	D901	Matériel grippe A	3 800,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>						<b>445 650,00</b>	
23	.020	2313	PEC	D126	ATELIERS Extension des ateliers	-250 000,00	
23	421	2313	PEC	D625	VIESOC Maison de l'enfance Flandrus	-2 000 000,00	
23	412	2313	PEC	D728	VIESOC Tennis couverts	-200 000,00	
23	64	2313	PEC	D828	VIESOC Pole petite enfance	-1 900 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>						<b>-4 350 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>						<b>-3 853 000,00</b>	

<b>RECETTES REELLES</b>								
13	72	1323	LOG	D160		subvention Conseil Général / Maison Bouvet		5 280,00
13	72	1323	LOG	D160		Subvention Conseil Général / av poisat		3 750,00
13	72	1323	LOG	D160	TERRE DE CIEL	Subvention Conseil Général / Pré Batard		4 900,00
13	72	1323	LOG	D160	ALBATROS	Subvention CG		16 140,00
13	72	1323	LOG	D160	ZH4	Subvention Conseil Général		-18 200,00
13	72	1323	LOG	D160	BRESSON	Subvention Conseil Général		-11 760,00
13	72	1323	LOG	D306	CHASSE	sub CG / Maison de la chasse		-124 600,00
13	810	1325	VBA	D401		Sub Metro/Passage pietons Jaurès-MFrance		6 000,00
13	814	1328	VBA	D404	CLIMAT	Subvention ADEME diag éclairage		-12 000,00
13	814	1328	VBA	D404	CLIMAT	Subvention ADEME diag énergie		3 430,00
13	810	1343	VBA	D401	REPUBLI	PAE / commun voiries		-84 000,00
						<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>		<b>-211 060,00</b>
<b>16</b>	<b>01.</b>	<b>1641</b>	<b>FIN</b>	<b>D999</b>		<b>BESOIN D'EMPRUNT NOUVEAU</b>		<b>-3 918 805,00</b>
						<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>		<b>-3 918 805,00</b>
						<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>-4 129 865,00</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>								
021.	01.	021.	FIN	D999		Autofinancement		262 565,00
.040	.020	192	VBA	D423		Réalisations postérieures au 1/01/97		2 000,00
.040	01.	28...	FIN	D999		Amortissement Immobilisations cor et incor		12 300,00
						<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>276 865,00</b>
						<b>TOTAUX</b>		<b>-3 853 000,00</b>
								<b>-3 853 000,00</b>

## 2/ Décision modificative n°2/2009 – Budget annexe de l'eau

La DM2 / 2009, présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2009.  
Elle se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	0 €
Dépenses d'investissement	-30 000 €
Total dépenses	-30 000 €

Recettes d'exploitation	0 €
Recettes d'investissement	-30 000 €
Total recettes	-30 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

## DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2009

### EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLES	CA 2008	BP 2009	CERTIFICAT ADMINISTRATIF	DM 1	VOTE+DM1	DM2	VOTE+DM2
	<b>DEPENSES EXPLOITATION</b>	<b>523 539,14</b>	<b>1 096 000</b>	<b>0</b>	<b>93 000</b>	<b>1 189 000</b>	<b>0</b>	<b>1 189 000</b>
6061	Consommation eau					0		0
6063	Petites fournitures	1 180,95	500			500		500
6064	Fournitures administratives	0,00	0			0		0
611	Prestations service analyses (DDASS)	1 889,66	2 000			2 000		2 000
6110	prest.sce Sergadi	3 647,50	3 200			3 200		3 200
6137	Redevance droits de passage	0,00	0			0		0
6152	Entretien réseau	386,55	1 000			1 000		1 000
61558	Entretien matériel	287,72	1 000			1 000		1 000
6215	Remboursement Personnel Ville*	0,00	0			0		0
627	Services Bancaires	211,17	150			150		150
6371	Reversement SIERG	280 493,00	286 000			286 000		286 000
6372	Redevance pollution	90 248,19	93 000	-93 000		0		0
6373	Redevance modernisation réseau		450 000	-450 000		0		0
6374	Redevance modernisation réseau collecte		70 000	-70 000		0		0
6378	Reversement redevance assainissement			450 000		450 000		450 000
	<b>TOTAL CHAPITRE011</b>	<b>378 344,74</b>	<b>906 850</b>	<b>-163 000</b>	<b>0</b>	<b>743 850</b>	<b>0</b>	<b>743 850</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	47 326,79	48 500			48 500		48 500
	<b>TOTAL CHAPITRE012</b>	<b>47 326,79</b>	<b>48 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48 500</b>	<b>0</b>	<b>48 500</b>
706129	Reversement redevance modernisation			70 000		70 000		70 000
701249	Reversement redevance pollution			93 000		93 000		93 000
	<b>TOTAL CHAPITRE014</b>			<b>163 000</b>	<b>0</b>	<b>163 000</b>	<b>0</b>	<b>163 000</b>
654	Admission en non valeur	4 321,73	5 000			5 000		5 000
	<b>TOTAL CHAPITRE65</b>	<b>4 321,73</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>
66111	Intérêts dette	2 327,88	19 300			19 300		19 300
66111	Intérêts emprunt 2007 avant consolidation	9 183,82				0		0
66112	ICNE	731,01	-650		5 300	4 650		4 650
6618	Intérêts remboursés à SIERG	34,28	30			30		30
	<b>TOTAL CHAPITRE66</b>	<b>12 276,99</b>	<b>18 680</b>	<b>0</b>	<b>5 300</b>	<b>23 980</b>	<b>0</b>	<b>23 980</b>
673	Charges s/exercice antérieur	4 190,39	1 000			1 000		1 000
678	Autres charges exceptionnelles	0,00				0		0
	<b>TOTAL CHAPITRE67</b>	<b>4 190,39</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>
6811	Dotation amortissements P.O.	77 078,50	80 000			80 000		80 000
	<b>TOTAL CHAPITRE 68</b>	<b>77 078,50</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>
023.	Virement à l'investissement P.O.		35 970		87 700	123 670		123 670
	<b>RECETTES EXPLOITATION</b>	<b>602 431,71</b>	<b>1 096 000</b>	<b>0</b>	<b>93 000</b>	<b>1 189 000</b>	<b>0</b>	<b>1 189 000</b>
002.	Résultat antérieur							0
70111	Vente d'eau	578 110,18	575 000			575 000		575 000
70611	Redevance assainissement collectif		450 000			450 000		450 000
70612	Redevance collecte		70 000	-70 000		0		0
706121	Redevance modernisation			70 000		70 000		70 000
701241	Redevance pollution				93 000	93 000		93 000
						0		0
773	Produits sur exercices antérieurs	0,91	1 000			1 000		1 000
778	Produits exceptionnels	24 320,62				0		0
	EXCEDENT FONCTIONNEMENT AVANT AFFECTATION	78 892,57						
	RESULTAT AFFECTE EN INVESTISSEMENT compte 1068	78892,57						
	REPORT A NOUVEAU EN FONCTIONNEMENT							0

**BUDGET ANNEXE EAU (M.49)**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 / 2009**

**INVESTISSEMENT**

COMPTES	LIBELLES	CA 2008	BP 2009	CERTIFICAT ADMINISTRATIF	DM 1	VOTE+DM1	DM 2	VOTE+DM2
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>491 068,60</b>	<b>331 970</b>	<b>0</b>	<b>282 000</b>	<b>613 970</b>	<b>-30 000</b>	<b>583 970</b>
001.	Résultat antérieur	48 493,23			202 067	202 067		202 067
1641	Emprunt	15 457,20	41 500			41 500		41 500
1687	Emprunt remboursé à SIERG	398,13	425			425		425
2033	Frais d'insertion	78,00	150			150		150
21561	Matériel d'exploitation	2 991,38	5 000			5 000	10 000	15 000
2315	Travaux réseau eau	423 650,66	284 895	0	79 933	364 828	-40 000	324 828
	<i>Clotures réservoir des sabots</i>	<i>13 350,00</i>						
	<i>Réservoir des Flandrus</i>	<i>73 200,04</i>	<i>14 400</i>			14 400		14 400
	<i>Maronniers / Vergne</i>	<i>197 676,11</i>	<i>60 000</i>			60 000	-30 000	30 000
	<i>Raccordement Mansardes</i>	<i>14 815,80</i>						
	<i>Parc Mairie</i>	<i>29 885,95</i>						
	<i>Rue des Pellets</i>	<i>32 257,85</i>						
	<i>Pré Batard</i>	<i>46 618,35</i>						
	<i>Avenue de la République</i>	<i>0,00</i>						
	<i>Rabelais</i>		<i>55 000</i>			55 000		55 000
	<i>Molière</i>		<i>85 000</i>			85 000		85 000
	<i>Verlaine</i>				<i>79 933</i>	79 933		79 933
	<i>Divers Travaux</i>	<i>15 846,56</i>	<i>70 495</i>			70 495	-10 000	60 495
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>289 001,88</b>	<b>331 970</b>	<b>0</b>	<b>282 000</b>	<b>613 970</b>	<b>-30 000</b>	<b>583 970</b>
021.	Virement du Fonctionnement P.O.		35 970	0	87 700	123 670		123 670
1068	Affectation du résultat	129 923,38			78 893	78 893		78 893
1333	Plan d'aménagement d'ensemble (Vergne)	0,00	216 000			216 000	-216 000	0
1641	Emprunt	82 000,00			115 407	115 407	186 000	301 407
281561	Amortissement matériel P.O.	4 123,39	5 000			5 000		5 000
281531	Amortissement réseau P.O.	72 955,11	75 000			75 000		75 000

**3/ Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire**

Annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2008 portant sur les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Vu l'article 10 de la loi N°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifiant l'article L.2122-22.

Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008, modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Vu le décret n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics.

Vu les articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 14 mars 2008 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire.

Considérant que le code des marchés publics a été modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, par une série de décrets de décembre 2008 qui permettent davantage de souplesse et de rapidité dans la passation des marchés publics.

Considérant que l'article 10 de la loi N° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, désormais le maire peut recevoir délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1) de modifier la délégation d'attribution du Conseil municipal au maire en ce qui concerne les marchés publics comme suit :

autoriser le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2) de laisser les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire décidées lors du Conseil municipal de 14 mars 2008 énumérées ci-dessous :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- procéder à la réalisation des emprunts (dans la limite des emprunts prévus au budget) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant les juridictions administratives et judiciaires, au fond et référé, en première instance, appel et cassation et se constituer partie civile au nom de la commune, tant en première instance, que devant la juridiction d'appel et devant la Cour de Cassation; le maire rendant compte au conseil municipal de l'évolution, du suivi et du résultat des procédures. Le conseil municipal peut décider de mettre un terme à une procédure ;

- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce dans le cadre de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985, avec le concours de la compagnie d'assurance garantissant la commune des conséquences desdits accidents ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros par an.

En cas d'empêchement du maire, ces attributions seront exercées par un adjoint en fonction de l'ordre du tableau.  
Délibération adoptée à l'unanimité

Le jeudi 5 novembre 2009 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baietto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 30 octobre 2009

Présents :

Marc Baietto - Dominique Scheiblin - Philippe Loppé - Marta Chron - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - Aurélie Sauze - Eric Battier - France Bueno - Alain Aguilar.

Excusés ont donné pouvoir :

Louis Sarté à Philippe Straboni  
Hervé Guillon à Hocine Mahnane  
Jean-Luc Benoit à Pierre Bejjaji  
Christine Pierre à Pierre Villain  
Emmanuelle Bertrand à Philippe Loppé  
Véronique Pelofi à Jean Baringou

Elus en exercice : 29
Elus présents : 22
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 1

Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

#### **4/ Création d'une commission MAPA pour les marchés en procédure adaptée (COMAPA)**

Vu l'article 10 de la loi N°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifiant l'article L.2122-22.

Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008, modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Vu le décret n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics.

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 05 novembre 2009 portant sur les délégations d'attributions du Conseil municipal au maire.

Considérant les récentes modifications du code des marchés publics apportées par les décrets de décembre 2008,



dans le cadre du plan de relance de l'économie, qui ont pour objectif de permettre d'accélérer les procédures de passation des marchés publics et de faciliter l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises. Ainsi, le seuil de 206 000 € HT applicable aux marchés de travaux qui imposait le recours à une procédure formalisée a été relevé à 5 150 000 € HT et le seuil d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres se trouve de fait relevé également à 5 150 000 € HT.

Considérant que les marchés de travaux égaux ou supérieurs à 206 000 € HT restent toutefois soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité – conditions pour qu'ils soient exécutoires - même s'ils sont passés en procédure adaptée.

Il a été décidé de limiter la délégation d'attributions concernant les marchés publics et accords-cadres donnée au maire à toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres aux marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux inférieurs ou égaux à 206 000 € HT, ainsi qu'à toute décision concernant leurs avenants quelque soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour la totalité des marchés et accords cadre de travaux supérieurs à 206 000 € HT passés en procédure adaptée, le Conseil municipal décide de créer une commission MAPA permanente (COMAPA) qui sera saisie pour donner un avis et qui proposera au conseil municipal un classement de la ou des offres économiquement la ou les plus avantageuses.

Cette commission n'a pas de compétence d'attribution mais une compétence consultative et donne un avis simple sur le choix de l'attributaire.

La commission MAPA sera également saisie pour avis, pour les avenants des marchés de travaux passés en procédure adaptée d'un montant supérieur à 206 000 € HT.

Il convient de désigner les membres titulaires de cette commission MAPA (COMAPA) et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (art. L2121-21-CGCT). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette COMAPA est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide :

- de créer une commission MAPA (COMAPA) qui sera saisie pour donner un avis et qui proposera au conseil municipal, un classement de la ou des offres économiquement la ou les plus avantageuses pour la totalité des marchés et accords-cadres de travaux supérieurs à 206 000 € HT passés en procédure adaptée.
- que la COMAPA sera également saisie pour avis, pour les avenants des marchés de travaux passés en procédure adaptée d'un montant supérieur à 206 000 € HT.

**Le Conseil municipal a désigné à bulletins secrets et à l'unanimité :**

**Président de la commission MAPA :** Marc Baietto, maire

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 28, Bulletins blancs ou nuls : 0, Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5, Quotient électoral (28 : 5) = 5,6


Sont élus les membres titulaires de la Commission MAPA :

Jean Baringou, Georges Fourny, Gabriel Grifféro, Philippe Straboni, Alain Aguilar

### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 28, Bulletins blancs ou nuls : 0, Nombre de suffrages exprimés : 28  
Sièges à pourvoir : 5, Quotient électoral (28 : 5) = 5,6


Sont élus les membres suppléants de la Commission MAPA :  
Hocine Mahnane, Hervé Guillon, Emmanuelle Bertrand, Christine Pierre, France Buono

Délibération adoptée à l'unanimité

### **5/ Adhésion de la commune de Venon à Grenoble Alpes Métropole**

Par délibérations des 10 juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2009, la commune de Venon a demandé son retrait de la communauté de communes du Grésivaudan dont elle est membre depuis sa création début 2009 et a sollicité son adhésion à Grenoble Alpes Métropole avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par délibération du 25 septembre 2009, le conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole a décidé d'apporter une réponse favorable à la demande d'adhésion de la commune de Venon et en conséquence, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération pour élargir son périmètre.

En application des dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal d'Eybens dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la décision du Conseil de communauté pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Venon à Grenoble Alpes Métropole et en conséquence, sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération rendue nécessaire pour élargir son périmètre.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Venon à Grenoble Alpes Métropole ainsi que sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération rendue nécessaire pour élargir son périmètre.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **6/ Avancements de grades 2009**

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence, et compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal décide les transformations de postes suivantes :

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) - IB : 298-413
- suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et création de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) - IB : 347-499
- suppression de trois postes de brigadier de police municipale et création de trois postes de brigadier chef principal de police municipale (catégorie C) - IB : 351-499
- suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) - IB : 299-446

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **7/ Promotion interne 2009**

Compte tenu des besoins des services et afin de permettre la nomination de 2 agents inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), dans le cadre de la promotion interne 2009, le Conseil municipal décide la suppression de deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe et la création de deux postes d'agent de maîtrise - IB : 299 – 446

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **8/ Versement d'une prime de responsabilité**

Le décret 88 631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité pour les titulaires d'emplois de direction, de percevoir une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Le Conseil municipal décide que la prime de responsabilité de 15 % soit versée à Fabrice Tartarin, Directeur général des services, à compter du 5 novembre 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **9/ Prorogation du Groupement d'intérêt public (GIP) « Objectif Réussite Educative »**

Par délibération du 29 juin 2006, la ville a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « objectif – réussite éducative » constitué au niveau de l'agglomération pour la mise en œuvre du Dispositif de Réussite Éducative créé par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Dans le cadre de sa convention constitutive, la fin de ce groupement a été fixée au 31 décembre 2009.

Vu les assurances données par le Préfet sur la poursuite des Dispositifs de Réussite Éducative en 2010, voire en 2011, il appartenait au conseil d'administration du GIP d'en proroger la durée.

Ainsi, le conseil d'administration a délibéré le 7 octobre 2009 en faveur d'une prorogation de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette prorogation fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive du GIP à la signature de l'ensemble des membres, dont la commune d'Eybens.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **10/ Tarification Eybens-Spectacles spécifique aux festivals**

Dans le cadre de sa politique culturelle qui vise notamment à s'intégrer dans des projets partenariaux à l'échelle de la commune, de l'agglomération, du département ou de la région, la programmation Eybens-Spectacles s'inscrit dans différents festivals.

Le Conseil municipal décide d'appliquer un tarif de 6 € pour le festival des 38èmes rugissants, sur présentation d'un justificatif, aux membres du CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional), aux élèves des écoles de musique, aux choristes de l'agglomération, aux élèves des écoles d'art (Grenoble, Valence, Annecy), et aux étudiants en musicologie.

Par ailleurs, pour tous les spectacles proposés dans le cadre des festivals à l'échelle de l'agglomération, le Conseil municipal décide de pratiquer les mêmes tarifs que tous les partenaires associés au projet dans la limite des tarifs acceptés par délibération pour la régie Auditorium.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 11/ Chéquier culture - loisirs - CRC

En vue de permettre l'égal accès de tous à la culture et aux activités de loisirs sportifs, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville d'Eybens ont décidé, par délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2009, de proposer aux ménages bénéficiaires des minimas sociaux et d'aides accordées par le CCAS d'Eybens, un chéquier culture et loisirs.

Ce chéquier, dont la validité est fixée pour l'année scolaire (1/09/2009 – 31/08/2010), comporte, entre autres, la possibilité pour chaque membre du ménage, de s'inscrire à une activité du CRC (dans la limite des places disponibles), pour un coût correspondant à 10 % du tarif normal.

Les tarifs correspondants sont annexés au présent projet de délibération.

Le Conseil municipal accepte ce chéquier comme moyen de paiement au Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eybens.

Délibération adoptée à l'unanimité

### Conservatoire de musique et danse d'Eybens Droits de scolarité 2009 - 2010

✓ *Enfants et Jeunes (moins de 18 ans), étudiants, apprentis et alternants, demandeurs d'emploi\* en parcours approfondi ou personnalisé*

	EYBENS			EXTERIEURS	CHEQUES culture loisirs
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant		10 % du coût de l'activité
Éveil Musical	53,00 €	40,00 €	26,50 €	91,00 €	5,30 €
Cycle 1 (FM, instrument, pratique collective)	193,00 €	145,00 €	96,50 €	589,00 €	19,30 €
Cycle 2 (FM, instr., pratique coll.) et parcours personnalisé	222,50 €	167,00 €	111,00 €	678,50 €	22,25 €
Cycle 3 (FM, instrument, pratique collective)	254,50 €	191,00 €	127,00 €	767,50 €	25,45 €
Pratique collective (seule activité au CRC)	40,50 €	30,50 €	20,50 €	66,00 €	4,05 €
Danse initiation	96,00 €	73,00 €	48,50 €	136,00 €	9,60 €
Danse Cycle 1	116,00 €	87,00 €	58,00 €	154,50 €	11,60 €
Danse Cycle 2 et parcours personnalisé	135,00 €	101,50 €	67,50 €	182,50 €	13,50 €
Droits de reproduction photocopies (par élève et par an)	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	0,61 €

✓ *Adultes (Plus de 18 ans), en parcours approfondi ou personnalisé*

	EYBENS	EXTERIEURS	CHEQUES culture loisirs
Instrument + FM + pratique collective	404,00 €	782,00 €	40,40 €
Pratique coll. (seule activité au CRC) : orchestre, chorale, FM...	40,50 €	66,00 €	4,05 €
Danse (seule activité au CRC)	131,50 €	182,00 €	13,15 €
Droits de reproduction photocopies (par élève et par an)	6,10 €	6,10 €	0,61 €

\* Demandeurs d'emploi dont le quotient familial est inférieur à 450

Conservatoire de musique et danse d'Eybens – Ville d'Eybens  
89 avenue Jean Jaurès – 38320 EYBENS  
04 76 62 67 41



## 12/ Demande de subvention : aide au fonctionnement de la médiathèque

Délibération rattachée, remplace celle du 8 octobre 2009

Afin de permettre à la Ville d'Eybens de continuer à développer une politique soutenue d'accès à la lecture publique et à la culture pour tous, celle-ci sollicite le renouvellement de l'aide du Conseil général au fonctionnement de sa médiathèque municipale pour 2010.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil général.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **13/ Chéquier culture - loisirs - Sport passion**

En vue de permettre l'égal accès de tous à la culture et aux activités de loisirs sportifs, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville d'Eybens ont décidé, par convention approuvée par le Conseil municipal le 10 septembre 2009, de proposer aux ménages bénéficiaires des minimas sociaux et d'aides accordées par le CCAS d'Eybens, un chéquier culture et loisirs.

Ce chéquier, dont la validité est fixée pour l'année scolaire (1/09/2009 – 31/08/2010), comporte, entre autres, 1 chèque forfait découverte de 3 séances à l'activité Sport Passion de la ville d'Eybens pour chaque enfant du ménage (enfant de 7 à 12 ans).

Le Conseil municipal accepte ce chéquier comme moyen de paiement des activités Sport Passion.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **14/ La Diagonale : événement exceptionnel**

L'association de la Diagonale a participé aux quarts de finales du championnat de France à Châlons en Champagne. Afin d'aider le club à supporter le coût des dépenses liées à ce déplacement, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de **300 €**.

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « événement exceptionnel ».

Délibération adoptée à l'unanimité

### **15/ Trampoline Club du Dauphiné : événement exceptionnel**

L'association TCD a organisé les championnats de France de Trampoline et Sports Acrobatiques les 22 et 23 mai 2009 à Grenoble. Cette manifestation a remporté un vif succès.

Afin d'aider le club à supporter le coût des dépenses liées à l'organisation de cette manifestation, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de **2000 €**.

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « événement exceptionnel ».

Délibération adoptée à l'unanimité

### **16/ Subvention pour frais de transports au Basket Club Eybens Poisat**

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Le Conseil municipal décide d'allouer la somme de **775 €** (déplacement du 20 septembre au 4 octobre 2009) au Basket Ball Eybens Poisat dans le cadre de son championnat.

<b>date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Dep</b>	<b>dist – Aller</b>	<b>Rembst</b>	<b>Info</b>
20/09/09	Rhodia /Salaise	38	95	0,00	<i>Non remboursé département 38</i>
20/09/09	Antibes	6	323	195,00	<i>Plafonné</i>
24/09/09	Beaumont les valences	26	106	82,68	
03/10/09	Thonon	74	177	138,06	
03/10/09	Cran -Gevrier	74	106	82,68	
04/10/09	Venelles	13	234	182,52	
04/10/09	Cran-Frangy	74	121	94,38	

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « frais de transport ».

Délibération adoptée à l'unanimité

### **17/ Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un rapport doit être rédigé chaque année sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune d'Eybens assure directement la distribution et la facturation de l'eau et de l'assainissement. Les autres compétences (production d'eau, traitement des eaux usées...) sont confiées à des organismes tels que le SIERG et la Métro.

Aussi, pour l'année 2008, un rapport de la Métro sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, du SIERG sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi qu'une note de la DDASS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont joints à une note liminaire établie par la Commune.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité

## RAPPORT SUR L'EAU

### NOTE LIMINAIRE

### EXERCICE 2008

#### 1. NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COLLECTIVITE

Comme pour l'année 2007, la Commune d'Eybens gère son réseau d'eau et distribue l'eau aux 9500 habitants. Elle assure les travaux de construction et de réparation de réseaux (recherche et élimination des fuites...)

Elle assure également l'entretien des réseaux communaux, la pose et le suivi des compteurs et la préparation de la facturation.

Pour une population de 9500 habitants, on compte environ 1700 branchements dont 95 % sont des branchements domestiques. Il est à noter que dans la plupart des logements collectifs construits depuis les années 1980, un compteur général est installé dans les immeubles. Seul ce compteur est géré par la commune.

La compétence assainissement a été transférée à la Métro, devenue Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. L'exploitation des ouvrages d'assainissement communaux est assurée par la Métro.

#### 2. NATURE DU SERVICE DELEGUE

L'eau est fournie par le SIERG (Syndicat Intercommunal de la Région Grenobloise) et la commune paie une participation en fonction des m<sup>3</sup> consommés.

Le SIERG réalise les équipements pour produire l'eau potable et assurer leur protection et leur entretien.

Le SIERG alimente les quatre réservoirs sur la commune : deux de 1000 m<sup>3</sup> (Piscine-Sabot), un de 300 m<sup>3</sup> (Mansardes) et un de 1000 m<sup>3</sup> (Flandrus) mis en service fin décembre 2007.

En ce qui concerne les eaux usées, elles sont dirigées vers la station Aquapole, gérée par la Société Dauphinoise d'Assainissement, sous le couvert de la Métro.

#### 3. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU

. **Eau** : part commune avec une TVA à 5,5 %

Le taux est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal pour la période de facturation du 1<sup>er</sup> juillet de l'année X au 30 juin de l'année X + 1, avec une période de consommation du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante.

Il tient compte des gros travaux réalisés afin de maintenir l'équilibre du budget, indépendant de celui de la commune.

. **Redevance prélèvement** : tarif fixé par l'Agence de l'eau pour une année civile. Cette redevance compense le montant précédemment perçu par le FNDAE (TVA de 5,5 %). Le montant transite par le SIERG qui reverse à l'Agence les sommes que les communes facturent à leurs abonnés.

. **Pollution** : taux fixé par l'Agence de Bassin pour une année civile (TVA à 5,5 %). Depuis janvier 2008, cette taxe a été divisée en deux (une dont le taux est appliqué sur la part EAU de la consommation).

. **Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte** : taux fixé par l'Agence de Bassin pour une année civile (TVA à 5,5 %). Le taux est appliqué sur la part assainissement de la consommation.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes de la région grenobloise une redevance qui sert à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel : par exemple, aide aux collectivités pour la protection des nappes, des captages...

. **Assainissement** : le tarif est fixé par la Métro pour une année avec une TVA à 5,5 %, comprenant une part SDA (Société Dauphinoise d'Assainissement) et une part Métro.

Ces taxes sont destinées à la Métro pour l'entretien du collecteur intercommunal, des réseaux des communes et de la station d'épuration qui sert à traiter les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel (l'Isère).

A noter que ces taxes ne sont dues que par les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

. **Location du compteur** : indépendant de la consommation, la location est facturée en fonction du nombre de mois de présence (TVA de 5,5 %). Le tarif a été fixé en tenant compte d'un amortissement d'un compteur sur 5 ans.

. **Frais de facturation** : somme fixée par délibération du Conseil municipal en tenant compte des frais engendrés par l'impression et l'édition des factures. Appliqués par abonné.

#### 4. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

Pour la commune d'Eybens, deux factures sont établies par an.

Pour l'exercice budgétaire 2008, la première facture a été émise fin juin. Elle correspond à la consommation réelle (suite au relevé des compteurs d'eau effectué au mois d'avril/mai) moins la consommation facturée en décembre 2007.

La deuxième facture a été émise fin décembre. Elle correspond à 40 % de la consommation réelle de l'année n-1.

Ci-après un exemple de facture, calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE, soit 120 m<sup>3</sup>. Facture établie avec les tarifs connus au 1<sup>er</sup> avril 2007 pour la facture de juin 2008 et avec les tarifs connus au 1<sup>er</sup> avril 2008 pour la facture de décembre 2008.



## FACTURE 120 M3 TTC - EN EUROS

	PRIX M3 TTC	FACT. juin-08	PRIX M3 TTC	FACT. déc.-08	OBSERVATIONS
<b>APPROVISIONNEMENT EAU</b>					
. Part communale	0,8575	102,90	0,8704	104,45	
. Location cpteur 1,13 euro/mois		13,55			pas de location en décembre
. Frais facturation		1,32		1,32	
<b>TOTAL EAU</b>		<b>117,77</b>		<b>105,77</b>	
<b>ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>					
. SDA	0,3091	37,09	0,3091	37,09	
. METRO	0,6946	83,35	0,6946	83,35	
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>		<b>120,44</b>		<b>120,44</b>	
<b>TAXES D ENVIRONNEMENT</b>					
. Redevance prélèvement	0,0419	5,03	0,0419	5,03	
. Agence de l'eau : pollution	0,2004	24,05	0,2004	24,05	
. Agence de l'eau : redevance modernis.	0,1372	16,46	0,1372	16,46	
<b>TOTAL TAXES</b>		<b>45,54</b>		<b>45,54</b>	
<b>TOTAL FACTURE</b>		<b>283,75</b>		<b>271,75</b>	ss location cpteur

**Prix total au mètre cube (intégrant l'ensemble des composantes et les termes fixes)**

	Juin.08	déc.08
Prix TTC au m3 consommé	283,75	271,75
	: 120 =	: 120 =
soit	<b>2,36</b>	<b>2,26</b>

Le tableau présenté ci-après permet de voir l'évolution de l'intercommunalité avec l'application du transfert de la compétence assainissement.

### **18/ Attributions de numérotations de voirie**

Suite à la construction d'une maison sur la parcelle AC0314, il est proposé d'attribuer au bâtiment ainsi créé le numéro de voirie suivant :

9 bis rue Joseph Brenier – 38320 Eybens –

Suite au permis de construire n° 038 158 08 1 0016 accordé le 11/09/2008 pour la construction d'une maison sur les parcelles AV0199 et AV0226, il est proposé d'attribuer au bâtiment à créer le numéro de voirie suivant :  
8 avenue de Bresson – 38320 EYBENS –

Le Conseil municipal approuve ces attributions de numérotations de voirie.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **19/ Convention particulière de travaux d'entretien du Verderet**

Le Conseil général de l'Isère et l'Office National des Forêts (ONF) organisent sur l'ensemble du territoire départemental un programme de chantiers d'insertion à vocation ornementale.

Le cadre du programme PRODEPARE (PROgramme DEpartemental d'insertion PAR l'Environnement) est réglé par une convention entre le Conseil général de l'Isère et l'Office National des Forêts.

Dans le cadre du programme PRODEPARE, la commune d'Eybens, maître d'ouvrage, charge l'Office National des Forêts d'effectuer, avec une équipe de personnes en contrats aidés (CA, PEI ou CAE), encadrée par un ouvrier forestier, dix jours de travaux d'entretien de végétation sur cours d'eau.

Les travaux consistent à l'arrachage manuel et l'évacuation vers la déchetterie de la végétation susceptible de créer des embâcles sur le ruisseau du Verderet, dans le lit du cours d'eau et sur les berges et à l'enlèvement des déchets, des végétaux morts et autres détritiques.

Le coût de la prestation, calculé à la journée, est de 550,00 €, avec la TVA non applicable en vertu de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Le montant définitif sera calculé au prorata du nombre de journées effectivement passées sur le chantier.

Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2009.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention particulière de travaux entre la commune et l'Office National des Forêts.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **20/ Convention de servitude au profit d'ERDF**

Pour alimenter en électricité l'opération immobilière « Les Camélias », rue Victor Hugo, il est nécessaire de poser un câble d'alimentation électrique depuis la rue Victor Hugo, sous la piste cyclable, derrière le Centre Loisirs et Culture. Les câbles souterrains passeront sur 15 mètres linéaires sur la parcelle AM0152, dont la commune est propriétaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ERDF URE Sillon Alpin, 4 boulevard Gambetta, à Chambéry (73018), pour la pose de ces câbles souterrains ainsi que tous documents nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **21/ Acquisition foncière rue du 4 août 1789/avenue de la République**

La commune a programmé la reprise de l'ensemble des rues du quartier de La Tuilerie.

Après avoir réaménagé l'avenue de la République, il convient de réaliser les travaux de modification du carrefour entre la rue du Général Vergne et l'avenue de la République avant de refaire, l'année suivante, la rue du Général Vergne.

Pour réaliser ce carrefour, il est nécessaire de racheter la parcelle AS0168 d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle AS0167, pour une surface de 148 m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle AS0166, pour une surface de 9 m<sup>2</sup>, aux copropriétaires de lotissement « Le Hameau du Verderet », le tout représentant une surface totale de 205 m<sup>2</sup>. Le prix convenu est de 26 006,30 €, soit 126,86 € le m<sup>2</sup>, ce qui est conforme à ce que la commune a pratiqué par ailleurs.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **22/ Servitude de passage ligne électrique souterraine**

Le 31 décembre 2004, la commune d'Eybens a signé, avec ERDF, une convention de servitude de passage, à titre gratuit, pour l'implantation d'une canalisation souterraine d'électricité à 220/380V – Alimentation réseau BT - Restaurant « L'Odysée », sur la parcelle cadastrée AL0235, dont la commune est propriétaire.

Aujourd'hui, ERDF demande la régularisation de cette servitude par acte authentique.

La parcelle AL0235 étant actuellement en cours de regroupement avec d'autres parcelles, le nouveau numéro de cadastre de l'ensemble des parcelles ne peut, à ce jour, être connu, puisque que nous sommes actuellement en attente d'un nouvel état hypothécaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à régulariser cette servitude de passage par acte authentique et à signer tous documents relatifs à cette régularisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **23/ Cession d'un local commercial à usage de salon de coiffure place Condorcet**

La Ville a conduit une politique active en faveur de l'implantation de commerces et services de proximité dans le quartier des Ruires, notamment grâce à la possession de locaux commerciaux.

Cet objectif d'implantation pérenne atteint, elle a ensuite répondu favorablement à différentes demandes de la part d'entreprises locataires de ses locaux souhaitant en devenir propriétaires.

La Ville est toujours propriétaire d'un local commercial situé au 3 place Condorcet (références cadastrales Al 334), loué au salon Zig Zag Coiffure (EURL Zig Zag Haouas).

Le propriétaire de cette entreprise souhaite se porter acquéreur des murs de ce local.

Sollicité par la Ville, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce local commercial à 75 000 €.

Le Conseil municipal décide de céder ce local de 64,89 m<sup>2</sup> (loi Carrez) au prix de 75 000 €, et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **24/ Programme immobilier Terre de ciel, rue du Pré Bâtard**

La société d'Habitation des Alpes réalise une opération de 8 logements sociaux (6 PLUS et 2 PLAI)  
Pour réaliser cette opération, le Conseil général a alloué la somme de 16 314 € à la commune, subvention qui sera versée en deux fois à la Société d'Habitation des Alpes (sur simple appel de fonds de la Société auprès de la commune), à savoir :

- 30% à la délivrance de l'ordre de service, soit 4 894,20 €
- le solde à la déclaration d'achèvement de travaux, soit 11 419,80 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à reverser l'intégralité de la subvention du Conseil général octroyée pour cette opération, soit 16 314 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **25/ Programme immobilier au 65 avenue Jean Jaurès, rue du Pré Bâtard – 2ème tranche**

Le programme initial de la réhabilitation de la Maison de la chasse comprenait 9 logements sociaux et des bureaux pour l'association Milena. Celle-ci n'ayant pas donné suite à son projet, ce sont 2 logements sociaux supplémentaires (PLUS) qui seront livrés dans le programme.

Pour réaliser cette opération, le Conseil général a alloué la somme de 2 884,25 €, subvention qui sera reversée sur simple appel de fonds de la Société d'Habitation des Alpes / Pluralis auprès de la Commune.

Le Conseil municipal autorise le Maire à reverser l'intégralité de la subvention du Conseil général octroyée pour cette opération, 2 884,25 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **26/ Participation de la Ville d'Eybens au programme FISAC « marchés de détail »**

Par délibération du 5 mars 2004, la Métro a décidé d'élaborer un programme d'actions pouvant bénéficier d'un financement FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) sur la thématique des marchés de détail.

Ce programme d'actions a pour enjeux :

- la promotion d'une offre de marchés de qualité,
- le développement et la fidélisation de la clientèle,
- le suivi, l'évaluation, l'adaptation et l'évolution des marchés.

Sur la tranche 1 du FISAC, des financements peuvent être notamment mobilisés concernant « la communication, les événements, et les animations de terrain » (action 3). Ces financements ont permis la réalisation de plusieurs actions de promotion du marché eybinois.

Une contribution est demandée à chaque commune qui souhaite inscrire ses actions dans la cadre du Fisac sur la base de la fréquence hebdomadaire de ses marchés (80 € annuel par jour de marché hebdomadaire).

Afin de pouvoir inscrire des actions de promotion du marché d'Eybens dans le cadre du FISAC, et de permettre une prise en charge par son budget de fonctionnement :

- la commune (qui n'a qu'un marché hebdomadaire) apportera une participation forfaitaire de 80 € au total pour 2009 ;
- le FISAC est sollicité à hauteur de 50% du coût des actions ;

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- la Métro prend en charge le solde.

Le Conseil municipal décide de :

- de retenir le principe pour la commune d'Eybens de continuer à participer au programme FISAC « marchés de détail » ;
- d'autoriser le versement d'une participation forfaitaire annuelle de 80 euros pour l'année 2009 ;
- d'autoriser le Maire à signer, avec la Métro, tout document se rapportant à ce programme.

Délibération adoptée à l'unanimité